COMMUNE DE VAL-D'ILLIEZ



Modification partielle du plan d'affectation de zones et du Règlement communal des constructions

Secteur des Crosets

Art 142 Zone mixte résidentielle et d'intérêt général

Nouvel alinéa:

3. Pour la zone située à l'entrée des Crosets, les constructions à bâtir devront impérativement respecter les charges et conditions stipulées dans les avis géologiques CCC/99.15 du 5 mars 1999 et CCC/99.15 bis du 23 avril 1999 établis par M. Jean-Daniel Rouiller, géologue cantonal.

Le rajout de cet alinéa provoque le décalage des lettres des alinéas suivants.

Arrêté en séance du Conseil communal du 10 mai 1999

Approuvé par l'Assemblée primaire de Val-d'Illiez le 22 juin 1999

Homologué par le Conseil d'Etat en séance du

LE PRÉSIDENT

Philippe Es-Borrat

LA SECRÉTAIRE

Christine PERRIN

